

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 5
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Reprise en régie d'une activité privée – situation des salariés

L'An deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le deux février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LAFON	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme PORTALIER-JEUSSE	pouvoir à	Mme LECUYER
Mme GOUJA	pouvoir à	M. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu l'article L1224-1 du Code du Travail qui dispose que :« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la présentation des choix de mode de gestion de la Halle aux comestibles et des marchés communaux et approbation de sa reprise en régie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2023 portant création anticipée de la Régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Vu les statuts de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 28 septembre 2023,

Vu les avenants de transfert des contrats de travail de Monsieur DOUCOURE Ibrahim et de Monsieur DIABY Ibrahim du 15 octobre 2023,

Considérant que la Commune a décidé de reprendre en direct la gestion du service public industriel et commercial de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux de l'activité de la société anonyme GERAUD Gestion, 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN qui avait une délégation de service public au titre de la gestion de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux,

Considérant que cette activité constitue une entité économique autonome et relevant d'un service public industriel et commercial,

Considérant qu'il appartient dès lors à la Commune de reprendre les salariés ainsi transférés et de conserver leurs contrats de travail à durée indéterminée de droit privé ;

Considérant dès lors que toutes les clauses du contrat de travail liant les salariés et la société Géraud demeurent inchangées et s'appliquent entre les salariés et la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de régisseur-placier sur un contrat à durée indéterminée de droit privé pour le bon fonctionnement du service public susvisé,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de pouvoir recourir à un emploi ponctuel en remplacement du régisseur-placier sur un contrat à durée déterminée de droit privé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création d'un emploi permanent à *temps complet* de Régisseur-Placier au relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 38 heures par semaine sur un contrat à durée indéterminée de droit privé,

D'approuver la création d'un emploi permanent à *temps non complet* d'Agent d'entretien au grade de relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des à raison de 13 heures par semaine sur un contrat à durée indéterminée de droit privé.

D'approuver la création d'un emploi permanent à *temps non complet* d'Agent d'entretien au grade de relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 3 heures par semaine sur un contrat à durée indéterminée de droit privé.

D'autoriser le recours à un emploi ponctuel en remplacement du régisseur-placier relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 18h par semaine, sur un contrat à durée déterminée de droit privé,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son maire-adjoint délégué au personnel à signer les contrats et avenants afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de la société anonyme Géraud,

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 12/02/2024
Publication/Affichage le : 12/02/2024

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

K. Fabre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL